

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 8 août 2023 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Alain St-Vincent-Rioux, directeur général par intérim

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Approbation des comptes**
 - 4.1 Approbation des comptes
 - 4.2 Délégation des dépenses
5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 5.1 Séance extraordinaire du 4 juillet 2023
 - 5.2 Séance ordinaire du 11 juillet 2023
 - 5.3 Séance extraordinaire du 18 juillet 2023
 - 5.4 Séance de consultation publique du 24 juillet 2023
 - 5.5 Deuxième séance de consultation publique du 24 juillet 2023
6. **Rapport des activités des membres du conseil**
7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Autorisation de dépassement de coût pour la formation « Désincarcération » de six membres du SSI
 - 7.2 Autorisation de dépassement de coût pour la formation d'Officier non urbain
8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 8.1 Dîner des aînés 2023
 - 8.2 Dîner des aînés 2023 - Autorisation de déposer une demande de subvention
 - 8.3 Journée de la culture 2023
 - 8.4 Journée de la culture 2023 - Autorisation de déposer une demande de subvention
 - 8.5 Soutien au projet 2024 du CAB - La Voix des Aînés
 - 8.6 Commandite au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook
 - 8.7 Nouvel horaire d'automne pour la bibliothèque Estelle-Bureau
 - 8.8 Participation à la Conférence annuelle du loisir municipal (CALM)
9. **Travaux publics**
 - 9.1 Demande d'entretien du bloc sanitaire au Parc des Lions
 - 9.2 Travaux de réparations de chemins - Affectation du surplus
10. **Infrastructures**
 - 10.1 Octroi de contrat pour une évaluation environnementale de site - Réfection de la route 147
 - 10.2 Octroi de contrat d'accompagnement pour la production d'une attestation d'assainissement municipale
 - 10.3 Octroi de contrat d'accompagnement pour le démarrage d'un projet d'un hangar municipal
 - 10.4 Octroi de contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture - Projet de construction d'une nouvelle caserne incendie
 - 10.5 Construction de l'abri à sel et sable de voirie - Décompte progressif no 2



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023



N° de résolution
ou annotation

11. Urbanisme

- 11.1 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 17 chemin Cochrane - Zone P-6
- 11.2 Développement résidentiel Massé - Phase V - Autorisation au promoteur
- 11.3 Mandat de révision de règlement - dépassement de facturation

12. Trésorerie

- 12.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes - Dépôt de la liste modifiée des contribuables en défaut
- 12.2 Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 12.3 Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook
- 12.4 Financement du camion 10 roues
- 12.5 Remaniement budgétaire pour l'achat d'habits de combat
- 12.6 Remaniement budgétaire pour les frais de l'audit 2022

13. Grefte

- 13.1 Contrat pour l'hébergement du nouveau site internet de la Municipalité
- 13.2 Présentation du Règlement no 2018-158-5.23 modifiant le Règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle
- 13.3 Adoption du Règlement no 2018-158-5.23 modifiant le Règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle
- 13.4 Dépôt de documents intitulés *Certificats sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dans le cadre des Règlements 2020-166-8-2.23, 2020-166-8-3.23, 2020-166-8-4.23, 2020-166-8-5.23, 2020-166-8-6.23, 2020-166-8-7.23, 2020-166-8-8.23, 2020-166-8-9.23, 2020-166-8-10.23, 2020-166-8-11.23, 2020-166-8-12.23 modifiant le Règlement de zonage 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme.*
- 13.5 Dépôt de documents intitulés *Certificats sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dans le cadre des Règlements 2020-166-8-13.23, 2020-166-8-14.23, 2020-166-8-15.23, 2020-166-8-16.23, 2020-166-8-17.23, 2020-166-8-18.23, 2020-166-8-19.23, 2020-166-8-20.23, 2020-166-8-21.23, 2020-166-8-22.23, 2020-166-8-23.23, 2020-166-8-24.23, 2020-166-8-25.23, 2020-166-8-26.23, 2020-166-8-27.23, 2020-166-8-28.23, 2020-166-8-29.23, 2020-166-8-30.23, 2020-166-8-31.23, 2020-166-8-32.23, 2020-166-8-33.23, 2020-166-8-34.23, 2020-166-8-35.23, 2020-166-8-36.23, 2020-166-8-37.23, 2020-166-8-38.23, 2020-166-8-39.23, 2020-166-8-40.23, 2020-166-8-41.23, 2020-166-8-42.23, 2020-166-8-43.23, 2020-166-8-44.23, 2020-166-8-45.23, 2020-166-8-46.23, 2020-166-8-47.23, 2020-166-8-48.23, 2020-166-8-49.23, 2020-166-8-50.23, 2020-166-8-51.23, 2020-166-8-52.23 modifiant le Règlement de zonage 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme*
- 13.6 Dépôt des documents intitulés *Certificats sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dans le cadre des Règlements 2020-166-8-53.23, 2020-166-8-54.23, 2020-166-8-55.23, 2020-166-8-56.23, 2020-166-8-57.23, 2020-166-8-58.23, 2020-166-8-59.23, 2020-166-8-60.23, 2020-166-8-61.23, 2020-166-8-62.23, 2020-166-8-63.23, 2020-166-8-64.23, 2020-166-8-65.23, 2020-166-8-66.23, 2020-166-8-67.23, 2020-166-8-68.23, 2020-166-8-69.23, 2020-166-8-70.23, 2020-166-8-71.23, 2020-166-8-72.23, 2020-166-8-73.23, 2020-166-8-74.23, 2020-166-8-75.23, 2020-166-8-76.23, 2020-166-8-77.23, 2020-166-8-78.23, 2020-166-8-79.23, 2020-166-8-80.23, 2020-166-8-81.23, 2020-166-8-82.23, 2020-166-8-83.23, 2020-166-8-84.23, 2020-166-8-85.23, 2020-166-8-86.23, 2020-166-8-87.23, 2020-166-8-88.23, 2020-166-8-89.23, 2020-166-8-90.23, 2020-166-8-91.23, 2020-166-8-92.23 modifiant le Règlement de zonage 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme*

14. Direction générale

- 14.1 Appui au Centre de formation professionnelle de Coaticook

15. Parole aux conseillers

16. Période de questions

17. Levée de la séance

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023



N° de résolution
ou annotation

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. Alain St-Vincent-Rioux, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. Période de questions

Cinq personnes sont dans l'assistance.
Des questions ont été adressées

3. Adoption de l'ordre du jour

320-2023-08-08

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil modifié
comme suit;

Retrait du point 10.4 - Octroi de contrat de services professionnels en
ingénierie et en architecture - Projet de construction d'une nouvelle
caserne incendie.

b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Approbation des comptes

4.1 Approbation des comptes

321-2023-08-08

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 1 mai
2023 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 24 juillet 2023, des paiements ont été émis pour un total de : 1 032
262.66 \$

Annexe 2

Salaires payés du 25 juin au 16 juillet	129 173.44 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 135.42 \$</u>

Salaires et cotisations employeur payés	129 038.02 \$
---	---------------

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

4.2 **Délégation des dépenses**

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Martine Carrier, greffière
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie
- Norman Scully, responsable des infrastructures

5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**

5.1 **Séance extraordinaire du 4 juillet 2023**

322-2023-08-08

Chaque membre du conseil ayant reçu le 28 juillet 2023 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 juillet 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 juillet 2023 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

5.2 **Séance ordinaire du 11 juillet 2023**

323-2023-08-08

Chaque membre du conseil ayant reçu le 28 juillet 2023 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2023 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

5.3 **Séance extraordinaire du 18 juillet 2023**

324-2023-08-08

Chaque membre du conseil ayant reçu le 28 juillet 2023 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 juillet 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 juillet 2023 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

5.4 Séance de consultation publique du 24 juillet 2023

325-2023-08-08

Chaque membre du conseil ayant reçu le 28 juillet 2023 copie du procès-verbal de la séance de consultation publique tenue le 24 juillet 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance de consultation publique tenue le 24 juillet 2023 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

5.5 Deuxième séance de consultation publique du 24 juillet 2023

326-2023-08-08

Chaque membre du conseil ayant reçu le 28 juillet 2023 copie du procès-verbal de la séance de consultation publique tenue le 24 juillet 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance de consultation publique tenue le 24 juillet 2023 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

6. Rapport des activités des membres du conseil

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

7. Sécurité publique

7.1 Autorisation de dépassement de coût pour la formation « Désincarcération » de six membres du SSI

327-2023-08-08

Considérant l'inscription de six membres du Service de sécurité incendie de Compton à la formation « Désincarcération » en vertu de la résolution 051-2023-02-14, au coût de 5 617.81\$ plus taxes ;

Considérant que la réussite de la formation est obligatoire pour être apte à participer aux interventions nécessitant les pinces de désincarcération ;

Considérant que cinq des six membres du Service de sécurité incendie de Compton qui ont suivi la formation ont dû reprendre l'examen théorique ;

Considérant que le coût de la formation a donc été plus élevé que ce qui avait été budgété ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

Considérant l'article 5.7.1 du Règlement 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le dépassement de 1 605.63\$ plus taxes pour la formation « Désincarcération » de six membres du Service de sécurité incendie de Compton ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *sécurité publique - incendie*.

Adoptée à la majorité

7.2 Autorisation de dépassement de coût pour la formation d'Officier non urbain

328-2023-08-08

Considérant l'inscription de M. Michel Morin, Lieutenant au sein du Service de sécurité incendie de Compton, en vertu de la résolution 481-2022-01-18, au coût de 947\$ plus taxes ;

Considérant que la formation devait être suivie le plus rapidement possible par le Lieutenant pour être conforme aux exigences en vigueur ;

Considérant le nombre moins élevé que prévu d'élèves inscrits à la formation, engendrant ainsi des frais supplémentaires ;

Considérant l'article 5.7.1 du Règlement 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le dépassement de coût de 865.89\$ plus taxes pour la formation d'Officier non urbain de M. Michel Morin, Lieutenant au sein du Service de sécurité incendie de Compton ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *sécurité publique - incendie*.

Adoptée à la majorité

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Dîner des aînés 2023

329-2023-08-08

Considérant que le dîner des aînés était une activité très appréciée qui attirait une 100aine de personnes avant la pandémie ;

Considérant que cette activité sera une occasion de présenter la nouvelle politique culturelle de la Municipalité de Compton ;



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

Considérant la recommandation du comité Familles et aînés ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser un budget de 2 500 \$ pour la tenue du dîner des aînés le mercredi 18 octobre 2023, de 10h00 à approximativement 13h30, au sous-sol de l'église;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *santé et bien-être*.

Adoptée à la majorité

8.2 Dîner des aînés 2023 - Autorisation de déposer une demande de subvention

330-2023-08-08

Considérant le programme Soutien à l'action bénévole, lequel permet aux élus de l'Assemblée nationale de soutenir des interventions favorisant l'action bénévole dans leur milieu ;

Considérant la tenue prévue du dîner des aînés le 18 octobre 2023 ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de Mme la Députée Geneviève Hébert dans le cadre du programme Soutien à l'action bénévole afin de permettre d'offrir un spectacle de musique de qualité lors du dîner des aînés ;

b. d'autoriser Mme Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer ladite demande pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

8.3 Journée de la culture 2023

331-2023-08-08

Considérant que dans le cadre de la Journée de la culture, édition 2023, le comité Culture et patrimoine recommande une programmation mettant en valeur la collectivité sous le thème *Croquez Compton* ;

Considérant que cette programmation inclut des activités, ateliers et kiosques à la Bibliothèque, le Parc des Lions, la Maison des arts St-Laurent et l'hôtel de ville ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

a. d'autoriser la tenue de la Journée de la culture, édition 2023, avec la programmation telle que recommandée par le comité Culture et patrimoine, au coût approximatif de 500\$;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 prévu à cette effet dans le Service *loisirs et culture - autres - activités culturelles*.

Adoptée à la majorité

8.4 Journée de la culture 2023 - Autorisation de déposer une demande de subvention

332-2023-08-08

Considérant le programme Soutien à l'action bénévole, lequel permet aux élus de l'Assemblée nationale de soutenir des interventions favorisant l'action bénévole dans leur milieu ;

Considérant la tenue prévue de la journée de la culture le 1er octobre 2023 ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de Mme la députée Geneviève Hébert dans le cadre du programme Soutien à l'action bénévole afin de bonifier la programmation de la journée de la culture 2023 à Compton;

b. d'autoriser Mme Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer ladite demande pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

8.5 Soutien au projet 2024 du CAB - La Voix des Aînés

333-2023-08-08

Considérant que depuis plusieurs années, le Centre d'action bénévole (CAB) de la MRC de Coaticook organise et anime des activités pour les aînés de Compton et d'ailleurs ;

Considérant que le CAB souhaite continuer ce type d'animation avec le projet Voix des Aînés et demande l'appui de la Municipalité sous la forme de promotion des événements et location de locaux ;

Considérant que ce projet a pour but de stimuler la prise de parole des aînés, valoriser le transfert de leurs compétences, faire valoir leur place dans la société et amener sur la place publique leur vision ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. de faire la promotion du projet Voix des Aînés auprès des citoyennes et citoyens de la Municipalité ;

b. de prêter des locaux de notre Municipalité quatre fois par année afin de permettre la tenue des activités dans le cadre dudit projet ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

c. d'autoriser le directeur général par intérim à signer et transmettre au Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook une lettre d'appui pour le projet Voix des Aînés, laquelle est jointe en annexe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

8.6 Commandite au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook

334-2023-08-08

Considérant la demande de commandite afin de soutenir les activités du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook ;

Considérant les objectifs de la politique culturelle de la Municipalité, tels que favoriser et stimuler l'émergence de partenariats entre la Municipalité et ses intervenants culturels et éducatifs, soutenir les initiatives culturelles, en privilégiant les artistes et les organismes régionaux et soutenir les projets visant à faire connaître et à mettre en valeur le talent des artistes et artisans locaux ;

Considérant le rabais de 30%, offert pour une durée limitée, sur le coût habituel des commandites ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le versement d'une somme de 420\$ au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook pour une commandite de niveau 3 - Découverte ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *administration - autres*.

Adoptée à la majorité

8.7 Nouvel horaire d'automne pour la bibliothèque Estelle-Bureau

335-2023-08-08

Considérant que l'École Louis-St-Laurent n'utilisera plus les locaux de la bibliothèque pendant la journée ;

Considérant que l'équipe de la bibliothèque souhaite ajuster son horaire de manière à prendre avantage des nouvelles disponibilités des locaux afin d'offrir des plages horaires de jour cet automne ;

Considérant qu'il y a très peu d'achalandage à la bibliothèque entre 18h00 et 19h00 ;

Considérant la recommandation du comité Culture et patrimoine ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'horaire suivant pour la bibliothèque Estelle-Bureau, à compter du 21 août 2023:

- de 13h00 à 18h00 le mardi;
- de 15h00 à 18h00 le jeudi et vendredi ;
- de 10h00 à 13h00 le samedi.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

Adoptée à la majorité

8.8 Participation à la Conférence annuelle du loisir municipal (CALM)

336-2023-08-08

Considérant la tenue de la Conférence annuelle du loisir municipal (CALM), les 27, 28 et 29 septembre 2023, à laquelle M. Marc-André Desrochers et Mme Sonia Quirion souhaitent participer pour l'une des journées;

Considérant que cette conférence sera très intéressante et pertinente pour l'employée municipale et le conseiller responsable des loisirs à Compton ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'inscription de Mme Sonia Quirion et M. le conseiller Marc-André Desrochers à l'une des journées de la Conférence annuelle du loisir municipal (CALM) à Sherbrooke en septembre 2023 ;

b. que les deniers requis pour l'inscription de Mme Sonia Quirion, soit une somme de 345\$ plus taxes, ainsi que ses frais de déplacement soient puisés à même le budget 2023 du Service *administration générale - loisirs, culture et vie communautaire* ;

c. que les deniers requis pour l'inscription de M. Marc-André Desrochers, soit une somme de 345\$ plus taxes, soient puisés à même le budget 2023 du Service *administration générale - conseil*.

Adoptée à la majorité

9. Travaux publics

9.1 Demande d'entretien du bloc sanitaire au Parc des Lions

337-2023-08-08

Considérant la récente construction d'un bâtiment multiservice dans le parc des Lions de Compton;

Considérant la demande du Club Lions, datant du 1er mai 2023, à savoir, d'inclure une salle de bain du parc des Lions dans sa routine d'entretien des blocs sanitaires et de deux salles de bain, s'il y a événements;

Considérant que ces salles de bain ne sont ouvertes que durant la période estivale;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. que cette résolution abroge et remplace, rétroactivement au 11 juillet 2023, la résolution 284-2023-07-11 ;

b. d'autoriser l'entretien par la préposée à l'entretien ménager d'une salle de bain du nouveau bâtiment multiservice du parc des Lions pour la période estivale, ou de deux salles de bain lorsqu'il y a un événement, du lundi le plus près du 15 mai au dimanche le plus près du 15 octobre, du lundi au vendredi;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023



N° de résolution
ou annotation

c. que cette entente s'applique uniquement aux salles de bain du nouveau bâtiment multiservice du parc des Lions ; ce bâtiment n'étant pas considéré comme un bâtiment municipal;

d. que l'entretien ne soit pas effectué lorsque la préposée à l'entretien ménager est en vacances ;

e. qu'advenant que la Municipalité contracte pour le ménage de ses infrastructures, le bâtiment du Parc des Lions ne soit pas inclus dans les bâtiments au contrat;

f. qu'un maximum de 1.5 heures par semaine soit attribué à cette tâche;

g. que les deniers requis soient puisés à même le budget du Service loisirs et culture - parcs et terrains de jeux;

h. que les produits nécessaires à l'entretien ménager des salles de bain du bâtiment multiservice du parc des Lions soient fournis par le Club Lions de Compton, à ses frais, à la demande du Service des travaux publics;

i. que toutes les vérifications nécessaires seront faites afin de s'assurer que la préposée à l'entretien ménager soit totalement couverte par les assurances de la Municipalité pendant l'exécution de ces travaux.

Adoptée à la majorité

9.2 Travaux de réparations de chemins - Affectation du surplus

338-2023-08-08

Considérant les dommages causés par les fortes pluies des 10 et 16 juillet derniers;

Considérant que les budgets alloués aux contrats annuels ne peuvent couvrir les dépenses liées aux réparations des chemins affectés, puisque déjà dédiés à des projets;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le surplus pour couvrir ces dépenses imprévues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'autoriser la création d'un budget de 20 000 \$ au poste budgétaire 02 23000 999 à partir du surplus non affecté afin de couvrir les dépenses relatives aux dommages causés par les intempéries de juillet.

Adoptée à la majorité

10. Infrastructures

**10.1 Octroi de contrat pour une évaluation environnementale de site -
Réfection de la route 147**

339-2023-08-08

Considérant le projet de réfection d'une partie de la route 147 à Compton ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

Considérant que selon les exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, les sols et matières granulaires résiduelles doivent être caractérisées avant d'être évacuées de leur emprise ;

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour le contrat d'évaluation environnementale de site phase 1, lancée auprès de trois entreprises ;

Considérant l'analyse des trois soumissions reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat d'évaluation environnementale de site phase 1 à Solmatech inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 3 500.00\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 des immobilisations et financé par le TECQ 2019-2023.

Adoptée à la majorité

10.2 Octroi de contrat d'accompagnement pour la production d'une attestation d'assainissement municipale

340-2023-08-08

Considérant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige, en vertu de l'article 31.33 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, que la Municipalité produise une attestation d'assainissement pour l'exploitation de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Compton ;

Considérant que ceci est une nouvelle exigence et que la Municipalité souhaite donc être accompagnée dans ce dossier ;

Considérant l'offre de services professionnels de l'entreprise Bruser Inc.;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat d'accompagnement pour la production d'une attestation d'assainissement municipale à l'entreprise Bruser Inc. au coût de 10 765.00\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *hygiène du milieu - traitement des eaux usées* ;

Adoptée à la majorité

10.3 Octroi de contrat d'accompagnement pour le démarrage d'un projet d'un hangar municipal

341-2023-08-08

Considérant que le garage municipal n'offre plus suffisamment d'espace pour que tous les véhicules lourds y soient entreposés et pour que les entretiens mécaniques soient effectués sans devoir sortir les véhicules à l'extérieur ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

Considérant que le Service des travaux publics souhaite faire construire un hangar pour stationner des véhicules lourds et entreposer des équipements ;

Considérant l'offre de services professionnels de la FQM pour accompagner la Municipalité dans le démarrage du projet;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat d'accompagnement pour le démarrage d'un projet d'hangar municipal à la Fédération québécoise des municipalités au coût estimé de 13 295\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 des immobilisations et financé par le surplus.

Adoptée à la majorité

10.4 Octroi de contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture - Projet de construction d'une nouvelle caserne incendie

Ce point est retré.

10.5 Construction de l'abri à sel et sable de voirie - Décompte progressif no 2

342-2023-08-08

Considérant le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 2 de l'entrepreneur Grondin Excavation inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 24 juillet 2023, conformément au contrat intervenu entre la Municipalité et l'entrepreneur de 12 juillet 2022 par la résolution 256-2022-07-12 ;

Considérant que le décompte est conforme aux travaux exécutés ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le responsable des infrastructures, M. Norman Scully, à signer le décompte progressif no 2 ;

b. d'autoriser le paiement du décompte progressif no 2 à Grondin Excavation inc. au montant de 92 135.63\$ plus taxes, incluant le 10% de retenue ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 des immobilisation et financé à 65% par une subvention et par le règlement d'emprunt.

Adoptée à la majorité

11. Urbanisme

Monsieur le maire Jean-Pierre Charuest ajourne la séance du conseil municipal à 21h14.

Monsieur le maire Jean-Pierre Charuest rouvre la séance du conseil municipal à 21h18.



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

11.1 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 17 chemin Cochrane - Zone P-6

343-2023-08-08

Considérant la demande de permis de démolition de l'immeuble sis au 17 chemin Cochrane;

Considérant que la demande de permis a été déposée antérieurement à la réglementation actuelle en vigueur, elle n'est donc pas assujettie à celle-ci;

Considérant l'analyse de la demande et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant la recommandation du Ministère de la Culture et des Communications, faisant suite à la précédente demande de démolition de la part du requérant, stipulant : « QU'en raison du potentiel archéologique du site, il est recommandé de procéder à une évaluation du potentiel archéologique du terrain visé par les travaux de démolition. » ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. de demander au ministère de la Culture et des Communications de statuer clairement, en vertu de sa propre recommandation, sur l'obligation, ou non, du requérant de procéder à une évaluation du potentiel archéologique du terrain visé par les travaux de démolition et de déterminer à qui incombe la responsabilité de procéder à une telle évaluation;

b. d'accepter la demande, conditionnellement à ce que le requérant agisse en conséquence de la réponse du Ministère à la question ci-dessus.

Voici le résultat du vote tenu :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Sylvie Lemonde	Danielle Lanciaux
Patricia Sévigny	
Marc-André	
Desrochers	
Benoît Bouthillette	
Réjean Mégré	

Adoptée à la majorité

11.2 Développement résidentiel Massé - Phase V - Autorisation au promoteur

344-2023-08-08

Considérant qu'en vertu de l'article 11 du Règlement no 2015-132 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, le promoteur doit suivre une procédure afin de conclure une entente avec la Municipalité;

Considérant que la première étape, laquelle consiste à identifier clairement le projet, l'ingénieur que le promoteur compte mandater pour la phase plans et devis et présenter le projet de lotissement, a déjà été approuvée lors de la Phase I du développement;

Considérant que les plans et devis ont déjà été réalisés pour l'ensemble du projet;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

Considérant que le projet, dans son ensemble, a été également accepté par le MELCC dont le certificat d'autorisation a été émis le 20 juin 2019 RÉF: 7311-05-01-4407112 401820314;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le promoteur 9074-0226 Québec inc. à poursuivre son projet de développement résidentiel Massé - Phase V à l'étape 2 et 3 du Règlement no 2015-132 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Adoptée à la majorité

11.3 Mandat de révision de règlement - dépassement de facturation

345-2023-08-08

Considérant le mandat octroyé à la firme LGP pour la révision du Règlement 2015-132 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux par la résolution 094-2023-03-14 au montant de 2 625 \$ plus taxes;

Considérant que le mandat a nécessité des rencontres et des travaux supplémentaires portant le coût total à 3 393,75 \$ plus taxes;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le dépassement de coût attribué au mandat;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le paiement de la facture no 1088 de LGP au montant de 3 901.97 \$ taxes incluses, représentant un dépassement de 768,75 \$ plus taxes.

Adoptée à la majorité

12. Trésorerie

12.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes - Dépôt de la liste modifiée des contribuables en défaut

346-2023-08-08

Considérant la résolution 295-2023-07-11 par laquelle le Conseil approuvait la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées afin que la MRC de Coaticook puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi;

Considérant l'ajout d'une propriété à ladite liste;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'approuver la liste modifiée des contribuables en défaut;

b. de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

12.2 Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

347-2023-08-08
(Abrogée par 376-2023-09-12)

Considérant le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet *Entretien* prévoit une convention d'aide financière entre le Ministre des Transports et la Municipalité à être signée par toutes les parties;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les signataires de ladite convention pour 2023;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le maire, Jean-Pierre Charuest, et le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Alain St-Vincent-Rioux, à signer pour et au nom de la Municipalité la Convention d'aide dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien dont copie est jointe en annexe à la présente.

Adoptée à la majorité

12.3 Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook

348-2023-08-08

Considérant le rapport d'approbation du budget 2023 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook, daté du 30 mai 2023, pour Compton ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'approuver le budget révisé 2023 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton tel que présenté, portant la contribution de la Municipalité à 16 648\$;

b. d'autoriser sur demande, le versement de la contribution à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton.

Adoptée à la majorité

12.4 Financement du camion 10 roues

349-2023-08-08

Considérant la résolution 316-2022-09-13 confirmant l'achat d'un camion 10 roues incluant l'équipement pour le déneigement et l'excavation;

Considérant que le camion sera prochainement livré;

Considérant qu'il y a lieu d'établir le financement dudit camion;

Considérant l'analyse des trois offres de financement reçues;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU d'autoriser le financement par crédit-bail à Crédit municipal et manufacturier Rexcap inc. au taux de 6,29 % pour 10 ans.

Adoptée à la majorité

12.5 Remaniement budgétaire pour l'achat d'habits de combat

350-2023-08-08

Considérant l'achat de cinq habits de combat en 2022 de par les résolutions 054-2022-03-08 et 214-2022-06-14 ;

Considérant que l'achat de ces habits avait été budgété pour l'année 2022, mais ceux-ci n'ont été livrés et facturés qu'en 2023 ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser un budget de 16 735.00\$ au poste 02 22000 650 ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service sécurité publique - incendie et financé par le surplus.

Adoptée à la majorité

12.6 Remaniement budgétaire pour les frais de l'audit 2022

351-2023-08-08

(Modifiée par 375-2023-09-12)

Considérant l'audit effectué par la firme Pellerin, Potvin, Gagnon SENCRL Comptables professionnels agréés, pour l'exercice financier 2022 ;

Considérant que la facture pour cet audit dépasse la somme budgétée ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le remaniement d'une somme de 1 922\$ du poste 02 13000 454 vers le poste 02 19000 413;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget du service *Administration – autre*;

c. d'autoriser le paiement de la facture d'une somme de 27 350.00\$ plus taxes à la firme Pellerin, Potvin, Gagnon SENCRL Comptables professionnels agréés.

Adoptée à la majorité

13. Greffe

13.1 Contrat pour l'hébergement du nouveau site internet de la Municipalité

352-2023-08-08



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

Considérant le mandat octroyé de procéder à la refonte du site internet de la Municipalité par la résolution 055-2023-02-14;

Considérant que pour des raisons de sécurité des données et de performance à la navigation ainsi que pour la mise à jour, un site d'hébergement spécialisé doit être retenu;

Considérant qu'une promotion avantageuse sur un forfait d'hébergement s'est présentée avant la tenue de la présente séance;

Considérant que cette promotion est sujette à modification à court terme;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'entériner l'achat du forfait WP Beast chez Hébergement Web Canada (WHC Online Solutions Inc.) fait le 2 août 2023 au coût de 431.64 \$ plus taxes pour une durée de trois ans à compter du 2 août 2023 au 1er août 2026;

b. que les deniers requis soient répartis à même les budgets 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 du service *Gestion financière et administrative*.

Adoptée à la majorité

13.2 Présentation du Règlement no 2018-158-5.23 modifiant le Règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle

353-2023-08-08

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, mentionne que le Règlement no 2018-158-5.23 modifiant le Règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle a pour objet:

de permettre d'octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels peu importe le montant de la dépense (et le type de services) à la Fédération québécoise des municipalités.

Une modification a été apportée à la version déposée à la séance extraordinaire du 1er août 2023, soit:

Modifier le titre de l'article 6.2.3 comme suit:

Article 6.2.3 Contrat dont la valeur est de 50 000 \$ et plus dans le cas d'un contrat octroyé à un organisme public, en l'occurrence, la Fédération québécoise des municipalités.

13.3 Adoption du Règlement no 2018-158-5.23 modifiant le Règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle

354-2023-08-08

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du 24 juillet 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Benoît Bouthillette à la séance extraordinaire du 1er août 2023;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

Considérant la possibilité pour toute personne d'obtenir une copie du présent règlement au plus deux jours avant la présente séance;

Considérant que des copies ont été rendues disponibles au début de la présente séance ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 1er août 2023;

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la présente séance avant son adoption;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement no 2018-158-5.23 modifiant le Règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle.

Adoptée à la majorité



**Règlement n° 2018-158-5.23 modifiant le
Règlement n° 2018-158 sur la politique de
gestion contractuelle**

Considérant que les organismes municipaux doivent procéder à un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels, selon le montant de la dépense et, le cas échéant, le contenu de leur Règlement sur la gestion contractuelle;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Compton souhaite modifier son règlement sur la politique de gestion contractuelle en ce qui a trait à l'octroi de contrat de fourniture de services professionnels;

Considérant que l'article 938 du *Code municipal* prévoit certaines exceptions à l'obligation de procéder par appel d'offres lorsqu'il s'agit d'un contrat conclu avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1);

Considérant les changements apportés par l'article 21 du Projet de loi 202 sanctionné le 8 décembre 2021, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est assimilée à un organisme municipal exclusivement aux fins de l'application de l'article 938 du *Code municipal*;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du 1^{er} août 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 1^{er} août 2023;

Considérant que le Règlement n° 2018-158-5-23 a été présenté à la séance ordinaire du 8 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du Règlement n° 2018-158-5.23 en fait partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

Article 2

L'article 6.2.3 est ajouté au Règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle et se libelle comme suit :

« Article 6.2.3 Contrat dont la valeur est de 50 000 \$ et plus dans le cas d'un contrat octroyé à un organisme public, en l'occurrence, la Fédération québécoise des municipalités.

Tout contrat de service et de service professionnel à exercice exclusif dont la valeur est de 50 000 \$ et plus, peut être adjugé de gré à gré, peu importe le montant de la dépense notamment pour les services d'architecture ou d'ingénierie à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en ce que :

- cette dernière étant assimilée à un organisme municipal aux fins, notamment, de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de l'article 938 CM, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est maintenant considérée comme un organisme public pour l'application de ces dispositions;
- dans la mesure où une municipalité conclut un contrat pour la fourniture de services avec la FQM (qui bénéficie maintenant de l'exception prévue au paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 938 CM, ce contrat peut être accordé de gré à gré et ce, peu importe le montant de la dépense et le type de services. »

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et
greffier-trésorier par intérim

13.4 Dépôt de documents intitulés Certificats sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dans le cadre des Règlements 2020-166-8-2.23, 2020-166-8-3.23, 2020-166-8-4.23, 2020-166-8-5.23, 2020-166-8-6.23, 2020-166-8-7.23, 2020-166-8-8.23, 2020-166-8-9.23, 2020-166-8-10.23, 2020-166-8-11.23, 2020-166-8-12.23 modifiant le Règlement de zonage 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme

Les documents intitulés *Certificats sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dans le cadre des Règlements 2020-166-8-2.23, 2020-166-8-3.23, 2020-166-8-4.23, 2020-166-8-5.23, 2020-166-8-6.23, 2020-166-8-7.23, 2020-166-8-8.23, 2020-166-8-9.23, 2020-166-8-10.23, 2020-166-8-11.23, 2020-166-8-12.23 modifiant le Règlement de zonage 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme* sont déposés en date du 8 août 2023.

13.5 Dépôt de documents intitulés Certificats sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dans le cadre des Règlements 2020-166-8-13.23, 2020-166-8-14.23, 2020-166-8-15.23, 2020-166-8-16.23, 2020-166-8-17.23, 2020-166-8-18.23, 2020-166-8-19.23, 2020-166-8-20.23, 2020-166-8-21.23, 2020-166-8-22.23, 2020-166-8-23.23, 2020-166-8-24.23, 2020-166-8-25.23, 2020-166-8-26.23, 2020-166-8-27.23, 2020-166-8-28.23, 2020-166-8-29.23, 2020-166-8-30.23, 2020-166-8-31.23, 2020-166-8-32.23, 2020-166-8-33.23, 2020-166-8-34.23, 2020-166-8-35.23, 2020-166-8-36.23, 2020-166-8-37.23, 2020-166-8-38.23, 2020-166-8-39.23,



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

2020-166-8-40.23, 2020-166-8-41.23, 2020-166-8-42.23, 2020-166-8-43.23, 2020-166-8-44.23, 2020-166-8-45.23, 2020-166-8-46.23, 2020-166-8-47.23, 2020-166-8-48.23, 2020-166-8-49.23, 2020-166-8-50.23, 2020-166-8-51.23, 2020-166-8-52.23 modifiant le Règlement de zonage 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme

Les documents intitulés *Certificats sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dans le cadre des Règlements 2020-166-8-13.23, 2020-166-8-14.23, 2020-166-8-15.23, 2020-166-8-16.23, 2020-166-8-17.23, 2020-166-8-18.23, 2020-166-8-19.23, 2020-166-8-20.23, 2020-166-8-21.23, 2020-166-8-22.23, 2020-166-8-23.23, 2020-166-8-24.23, 2020-166-8-25.23, 2020-166-8-26.23, 2020-166-8-27.23, 2020-166-8-28.23, 2020-166-8-29.23, 2020-166-8-30.23, 2020-166-8-31.23, 2020-166-8-32.23, 2020-166-8-33.23, 2020-166-8-34.23, 2020-166-8-35.23, 2020-166-8-36.23, 2020-166-8-37.23, 2020-166-8-38.23, 2020-166-8-39.23, 2020-166-8-40.23, 2020-166-8-41.23, 2020-166-8-42.23, 2020-166-8-43.23, 2020-166-8-44.23, 2020-166-8-45.23, 2020-166-8-46.23, 2020-166-8-47.23, 2020-166-8-48.23, 2020-166-8-49.23, 2020-166-8-50.23, 2020-166-8-51.23, 2020-166-8-52.23 modifiant le Règlement de zonage 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme* sont déposés en date du 8 août 2023.

13.6 Dépôt des documents intitulés Certificats sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dans le cadre des Règlements 2020-166-8-53.23, 2020-166-8-54.23, 2020-166-8-55.23, 2020-166-8-56.23, 2020-166-8-57.23, 2020-166-8-58.23, 2020-166-8-59.23, 2020-166-8-60.23, 2020-166-8-61.23, 2020-166-8-62.23, 2020-166-8-63.23, 2020-166-8-64.23, 2020-166-8-65.23, 2020-166-8-66.23, 2020-166-8-67.23, 2020-166-8-68.23, 2020-166-8-69.23, 2020-166-8-70.23, 2020-166-8-71.23, 2020-166-8-72.23, 2020-166-8-73.23, 2020-166-8-74.23, 2020-166-8-75.23, 2020-166-8-76.23, 2020-166-8-77.23, 2020-166-8-78.23, 2020-168-8-79.23, 2020-166-8-80.23, 2020-166-8-81.23, 2020-166-8-82.23, 2020-166-8-83.23, 2020-166-8-84.23, 2020-166-8-85.23, 2020-166-8-86.23, 2020-166-8-87.23, 2020-166-8-88.23, 2020-166-8-89.23, 2020-166-8-90.23, 2020-166-8-91.23, 2020-166-8-92.23 modifiant le Règlement de zonage 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme

Dépôt de documents intitulés *Certificats sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dans le cadre des Règlements 2020-166-8-53.23, 2020-166-8-54.23, 2020-166-8-55.23, 2020-166-8-56.23, 2020-166-8-57.23, 2020-166-8-58.23, 2020-166-8-59.23, 2020-166-8-60.23, 2020-166-8-61.23, 2020-166-8-62.23, 2020-166-8-63.23, 2020-166-8-64.23, 2020-166-8-65.23, 2020-166-8-66.23, 2020-166-8-67.23, 2020-166-8-68.23, 2020-166-8-69.23, 2020-166-8-70.23, 2020-166-8-71.23, 2020-166-8-72.23, 2020-166-8-73.23, 2020-166-8-74.23, 2020-166-8-75.23, 2020-166-8-76.23, 2020-166-8-77.23, 2020-166-8-78.23, 2020-168-8-79.23, 2020-166-8-80.23, 2020-166-8-81.23, 2020-166-8-82.23, 2020-166-8-83.23, 2020-166-8-84.23, 2020-166-8-85.23, 2020-166-8-86.23, 2020-166-8-87.23, 2020-166-8-88.23, 2020-166-8-89.23, 2020-166-8-90.23, 2020-166-8-91.23, 2020-166-8-92.23 modifiant le Règlement de zonage 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme* est déposé en date du 8 août 2023.

14. Direction générale

14.1 Appui au Centre de formation professionnelle de Coaticook

355-2023-08-08

Considérant que le Centre de formation professionnelle (CFP) de Coaticook-CRIFA souhaite mettre en place un nouveau programme de formation professionnelle en horticulture spécialisée en aménagement durable;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

Considérant que le CFP doit se qualifier auprès du ministère de l'Éducation du Québec afin d'obtenir l'accréditation nécessaire pour déployer le programme;

Considérant qu'en vertu du processus de qualification, l'obtention de lettres d'appui de la communauté est un gage supplémentaire de succès;

Considérant que les étudiants formés sous l'égide du programme pourront travailler dans la région de Coaticook;

Considérant que la communauté de Compton, du fait de sa vocation agricole et forestière, pourra bénéficier de l'offre de services professionnels dans le domaine de l'aménagement durable;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Compton donne son appui au Centre de formation professionnelle de Coaticook – CRIFA pour qu'elle obtienne l'accréditation nécessaire pour lui permettre de déployer le programme de formation professionnelle en Horticulture spécialisée en aménagement durable.

Adoptée à la majorité

15. Parole aux conseillers

16. Période de questions

Deux personnes sont dans l'assistance.
Des questions ont été adressées

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Alain St-Vincent-Rioux
Greffier-trésorier par intérim
Directeur général par intérim

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



N° de résolution
ou annotation